



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9898

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre des affaires étrangères sur l'utilité et la fonction de la Commission du volontariat de solidarité internationale. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

La commission du volontariat de solidarité internationale est instituée par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale. « Composée de manière paritaire de représentants des associations de volontariat et de représentants de l'Etat » (article 8), cette commission est tenue de rendre des avis sur les montants minimum et maximum des indemnités des volontaires de solidarité internationale (article 7), sur les demandes d'agrément de toute nouvelle association souhaitant faire appel au concours de volontaires (article 9) et, de façon générale, sur toutes les questions relatives au volontariat de solidarité internationale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères. La commission, est tenue de se réunir deux fois par an au minimum. Deux réunions ont été organisées en 2012. La commission mobilise à l'occasion de ses réunions deux représentants du ministre des affaires étrangères, un représentant du ministère de l'intérieur, un représentant du ministère en charge de la jeunesse et un représentant tant du ministère chargé de la protection sociale que du ministère chargé du travail. La commission ne possède pas de budget de fonctionnement. Les représentants associatifs effectuent leur mandat à titre gratuit. Aucun déplacement n'est remboursé. Cette commission constitue un cadre de concertation entre pouvoirs publics et associations de volontariat de solidarité internationale, auquel ces dernières sont attachées. Au-delà du cas particulier faisant l'objet de la présente question, il convient de souligner que le Gouvernement souhaite réformer les pratiques de consultation préalable à la prise de décision et mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives. Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012 a ainsi fixé les orientations d'une nouvelle politique de la consultation. Conformément à ces orientations, chaque ministère dressera une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation et examinera les possibilités de fusion ou de réorganisation des instances consultatives permettant d'en réduire le nombre et de renouveler les pratiques en privilégiant les modes de concertation ouverts ou informels. La présente réponse ne préjuge pas des décisions qui seront prises dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9898

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6355

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 359